



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le 12 DEC. 2018

N. Ref : 2018 – Is 246 RT

L'inspection de l'environnement

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX
Tél. : 04 76 69 34 07
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le directeur
Société ARKEMA
Route nationale 85
BP1
38560 Jarrie

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 17 octobre 2018*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le Directeur,

Nous avons effectué avec Thomas DEVILLERS, le 17 octobre 2018, une visite d'inspection de vos installations situées sur la plate-forme chimique de Jarrie. Ce contrôle portait sur les suites données à l'inspection du 4 octobre 2017, sur la recevabilité de la demande d'augmentation de la capacité des réservoirs de stockage d'eau de javel Haut Titre et sur les conditions d'exploitation du bassin d'urgence de l'unité Sud.

Enfin, l'inspection s'est plus particulièrement intéressée aux modalités de suivi, d'exploitation et de maintenance des mesures de maîtrise des risques (MMR).

Au travers du présent courrier, les inspecteurs actent le respect de l'arrêté de mise en demeure du 4 août 2017. Ainsi, la mise en demeure cesse de produire ses effets.

Quant à l'examen des éléments de réponse apportés aux demandes d'actions correctives suite au contrôle du 4 octobre 2017, l'inspection met en exergue la nécessité d'encadrer dans une procédure au titre du Système de Gestion de la Sécurité la défaillance des mesures de prévention impliquée dans un accident majeur ou presqu'accident.

Le projet d'augmentation de la capacité de stockage du réservoir R1780D d'eau de javel haut titre ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploiter telle que définie par l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Toutefois, il vous appartiendra, dès la mise en exploitation de l'extension, de mettre en œuvre toutes les dispositions techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer un niveau de sécurité et de protection de l'environnement au moins équivalent au niveau actuel.

L'inspection proposera ultérieurement à monsieur le Préfet de l'Isère un rapport ainsi qu'une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire afin d'adoindre à l'arrêté préfectoral cadre d'autorisation d'exploiter la nouvelle capacité de stockage des réservoirs d'eau de javel.

Les inspecteurs ont constaté que les conditions d'utilisation du bassin d'urgence de l'usine Sud ne satisfaisaient pas aux exigences de l'arrêté préfectoral cadre du 15 janvier 2007 en raison de contraintes d'exploitation. Vous devez mettre en place des actions de mise en conformité visant à atteindre l'objectif de résultat fixé dans l'arrêté préfectoral.

Sur la gestion des MMR, il a pu être constaté que l'exigence de réalisation des contrôles des MMR était respectée. En revanche, la traçabilité des opérations de leur suivi est perfectible au travers de la mise en place d'une fiche de vie. Le contenu des points vérifiés sur les MMRi lors des contrôles fait également l'objet d'axes d'amélioration.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives et observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées .

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : Sch (UDi), PRICAE